

# Livre blanc Compta

## Le SEPA : Comment bien préparer sa migration ?

Notre expertise en logiciels de gestion et rédaction de livres blancs Compta



**Reflex-compta.com**  
Cabinet Reflex Solutions

Audit . Conseils . Cahier des charges . Sélection des solutions .

**ERP**

[reflex-erp.com](http://reflex-erp.com)

**CRM**

[reflex-crm.com](http://reflex-crm.com)

**COMPTA**

[reflex-compta.com](http://reflex-compta.com)

**BI**

[reflex-bi.com](http://reflex-bi.com)

**PAIE**

[reflex-paie.com](http://reflex-paie.com)

# Sommaire

## Introduction

### I. Le SEPA : Qu'est-ce-que c'est ?

1. Les objectifs du SEPA
2. Les pays concernés

### II. Les instruments de paiement

1. Le SEPA Credit Transfer (SCT)
2. Le SEPA Direct Debit (SDD)

### III. Le virement SEPA, qu'est-ce-que c'est ?

1. Comment émettre un virement SEPA
2. Comment émettre un prélèvement SEPA
3. Le Paiement par Carte SEPA

### IV. Les conséquences sur les logiciels en place

### V. Les bénéfices pour les entreprises

# Introduction

Le symbole SEPA signifie “Single Euro Payments Area”, ou dans d’autres termes “la région unique de paiement en euros”. C’est un espace de paiement qui fait partie intégrante de l’Union Européenne. Le SEPA est né de la volonté de la Banque Centrale Européenne ainsi que de la Commission Européenne de créer un espace de paiement complètement intégré au sein de l’Union Européenne.

Le but de ce livre blanc est de vous donner les clés pour mener à bien votre migration SEPA.

Cabinet Reflex Solutions

# I. Le SEPA qu'est-ce-que c'est ?

Le symbole SEPA signifie "Single Euro Payments Area", ou dans d'autres termes "la région unique de paiement en euros". C'est un espace de paiement qui fait partie intégrante de l'Union Européenne. Le SEPA est né de la volonté de la Banque Centrale Européenne ainsi que de la Commission Européenne de créer un espace de paiement complètement intégré au sein de l'Union Européenne.

## 1. Les objectifs du SEPA

Le SEPA a pour objectif premier de soutenir l'euro mais également de respecter l'engagement qui a été pris, en 2000, par les membres de la Communauté Européenne au moment de la signature de l'Accord de Lisbonne. L'objectif étant de rendre l'Union Européenne, entendons son économie, dynamique et compétitive.

L'objectif même du SEPA est donc de permettre aux différents acteurs économiques que sont notamment les entreprises et citoyens, de bénéficier d'un espace de paiement au sein duquel ils pourront envoyer mais aussi recevoir des paiements en euros.

Lesquels soient à l'intérieur de l'Europe, transfrontaliers ou nationaux. Et ce, dans les mêmes conditions, dans les mêmes droits et obligations, et cela peu importe leur provenance.

Le SEPA a donc pour objectif de modifier la zone euro et ainsi la rendre en un marché unique des paiements. Ce qui signifie donc de remplacer les virements et les prélèvements nationaux qui sont émis en euros par des virements et des prélèvements qui sont quant à eux conformes au SEPA.

## 2. Liste des pays concernés

Les 32 pays SEPA

Les Pays de l'Union Européenne, de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Les Pays de l'Union Européenne zone non euro : Bulgarie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Suède.

Les Pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Echange) : Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse.

Pour ce qui est de la France, notamment les départements ainsi que les régions d'outre-mer telles que La Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte, ainsi que pour les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon,

## II. Les instruments de paiement

Il existe trois instruments visant à remplacer tous les autres moyens de paiements qui sont transfrontaliers.

### 1. Le SEPA Credit transfer (SCT)

Le SEPA Credit Transfert (SCT) est un nouveau virement en euros.

A l'origine, le SCT avait besoin de la généralisation de l'utilisation de coordonnées bancaires dans un format européen de type « IBAN + BIC ».

A compter du 1er février 2014, il ne sera plus obligatoire d'utiliser le code BIC. Des nouveautés seront prévues telles que l'IBAN+ par exemple .

### 2. Qu'est-ce-que le SDD ? (Le SEPA Direct Debit )

C'est un montant qui est automatiquement prélevé sur un compte bancaire, et ce pour n'importe quel pays de cette zone, virement effectué en euros.

Il existe deux outils pour effectuer des prélèvements.(Ces outils sont définis par l'EPC).

Il s'agit dans un premier temps du :

- Prélèvement SEPA (SEPA Core Direct Debit) qui offre au client un prélèvement qui est quant à lui ordinaire, il peut également être utilisé par des entreprises.
- Prélèvement SEPA interentreprises (SEPA Business-To-Business Direct Debit) qui concerne quant à lui des personnes dites non-consommateurs. Ce qui veut dire qu'elles peuvent effectuer des paiements sous certaines conditions.

### 3. La carte SEPA

C'est une carte bancaire qui possède des frais similaires pour les commerçants. Ceux-ci l'acceptent peu importe le pays européen du compte bancaire.

Cette carte bancaire offre également la possibilité pour les clients de pouvoir retirer des liquidités en euros, avec autant de facilité que s'ils étaient dans leur pays d'origine.

# III. Qu'est-ce-qu'un virement SEPA ?

C'est un paiement dont le payeur est à l'initiative. Il a pour objectif de transférer des fonds entre différents comptes : celui du donneur d'ordre ainsi que le compte du bénéficiaire. Le délai d'exécution est estimé à une journée.

## 1. Emettre un virement SEPA

Afin d'émettre un virement SEPA, il faut dans un premier temps :

Fournir des informations telles que le montant, les informations relatives aux coordonnées bancaires, puis dans un second temps, vérifier que le compte bancaire en question permet de faire cette opération.

## 2. Emettre un prélèvement SEPA

Dans le cas où il s'agirait d'un prélèvement SEPA, cela implique également certains pré-requis.

C'est la banque du destinataire qui demandera à la banque de France, au nom de votre propre banque, d'attribuer des identifiants. Il sera utile dans le cas de vos prochains prélèvements.

Il faut également dans un second temps faire en sorte d'avoir toutes les informations nécessaires en votre possession. Les informations nécessaires sont :

- La RUM (référence unique de mandat), l'identifiant du créancier, mais également savoir quel est le type de paiement, est-ce un paiement ponctuel ou alors un paiement qui a lieu de manière récurrente.

# IV. Conséquences sur les logiciels en place

La migration vers le SEPA va avoir des impacts pour les entreprises. Ces conséquences sont tant d'un point de vue de l'entreprise en tant que telle, c'est à dire des différents services, et donc des logiciels associés à chaque service.

## 1. Solution de gestion de trésorerie

Dans le cas où l'entreprise émet des prélèvements, elle va devoir obtenir un ICS.

Il va y avoir une modification ainsi qu'une gestion des protocoles d'échanges bancaires, ce qui implique la mise en place de nouveaux contrats télématiques, de récupérer des codes BIC et IBAN et donc de modifier des référentiels.

Et enfin, pour terminer, cela signifie des délais de traitements des ordres de paiements.

## 2. Logiciel ERP / Comptabilité

Le SEPA va avoir pour conséquence des développements s'il y a un traitement des informations complémentaires contenues dans les virements et prélèvements SEPA reçus.

## 3. Pour les solutions de RH / Management des paies

Récupération et modification des coordonnées bancaires des salariés.

## 4. Solution métier

Mise à jour des contacts avec les banques teneurs du compte, mais également des formulaires d'autorisation de prélèvement.

Et enfin, la mise à disposition des débiteurs des coordonnées, ce qui va permettre de modifier ou de révoquer un mandat de prélèvement SEPA qui existe déjà.

## 5. Toutes applications

Une mise à jour de l'ensemble des interfaces et des applications affectés par le passage au SEPA. Et enfin, une génération des virements et prélèvements SEPA.

# V. Quels sont les bénéfices pour les entreprises ?

Le SEPA comporte de multiples avantages que l'on se place d'un point de vue de la banque, du client, ou de la société d'une manière générale.

## 1. Du point de vue des clients

Si l'on se place du point de vue des entreprises, le SEPA permettra notamment d'améliorer dans un premier temps leur flux de trésorerie, mais également de diminuer leurs charges, et ce, grâce aux prélèvements automatiques. Comment cela est possible ? Tout simplement en garantissant les dates d'encaissements, en réduisant les recherches, mais également grâce aux rapprochements automatiques.

De plus cela permettra également de réduire le nombre des demandes notamment si l'on se place du point de vue des administrations.

## 2. Du point de vue des banques

Si l'on se place à présent du point de vue des banques, la norme SEPA qui permet notamment d'offrir des services de prélèvements aura pour conséquence pour les banques de garder leurs clients voire même d'attirer de nouveaux clients.

Dans d'autres termes de réduire leurs coûts en permettant notamment d'avoir une trésorerie plus fluide. Cela s'explique notamment par le fait de la centralisation des coûts pour celles-ci. Que l'on se place du point de vue d'une banque nationale ou internationale.

## 3. Du point de vue des services pour une entreprise

Pour le département finance par exemple, cela signifie de récupérer des codes BIC et IBAN.

Pour le département comptabilité, cela engendre un développement si les informations doivent être retraitées.

Pour le service RH, cela signifie de récupérer mais également de modifier des référentiels .



# Conclusion

La question du prélèvement SEPA est plus que jamais d'actualité. De nombreuses entreprises estiment que ce nouveau mode de prélèvement aura plus d'avantages que d'inconvénients.

Ce succès s'explique par la manière dont il sera déployé au sein des 32 pays pour qui le SEPA est d'actualité. Dans d'autres termes, ce n'est pas l'adhésion de la part des pays au SEPA qui fera son succès mais bien l'effort de chacun qui en fera sa réussite.

Cabinet Reflex Solutions

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent document, faite sans l'autorisation de Reflex Compta est illicite et constitue une contrefaçon. - Copyright 2014, REFLEX Compta.



**Reflex-compta.com**  
Cabinet Reflex Solutions

. Téléphone .  
+33 (0)1.72.69.03.21

. Email .  
[contact@reflex-compta.com](mailto:contact@reflex-compta.com)

**ERP**  
[reflex-erp.com](http://reflex-erp.com)

**CRM**  
[reflex-crm.com](http://reflex-crm.com)

**COMPTA**  
[reflex-compta.com](http://reflex-compta.com)

**BI**  
[reflex-bi.com](http://reflex-bi.com)

**PAIE**  
[reflex-paie.com](http://reflex-paie.com)